

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire., sur convocation qui leur a été adressée le 13 novembre 2025 conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Michel BOURGEAIS, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, M. Gabriel DRONY, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, M. André GARNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

Était absent excusé : M. Philippe PLU,

Étaient absents non excusés : M. François BERSON, Mme Lauriane CAUCHON,

Secrétaire de séance : Mme Laurence COLLET

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Point n°10 : Sollicitation de la D.E.T.R. concernant la mise en place de la chaudière

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cet ajout à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 08 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Remboursement des frais kilométriques du personnel
- 2 - Prise en charge d'un élève scolarisé en ULIS
- 3 - Tarifs concessions cimetièrre 2026
- 4 - Compte rendu du comité de suivi de la société Baglione
- 5 - Rachat terrain auprès de l'EPFL
- 6 - Remboursement frais de déplacement élus
- 7 - État de provisionnement des créances
- 8 - Compte rendu du conseil d'école
- 9 - Compte rendu de la réunion des présidents d'associations

QUESTIONS DIVERSES

1 - REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES DU PERSONNEL (2025-034)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels ;

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

LOCATION BETONNIÈRE

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, fixent à l'agent technique, la location de la bétonnière à 80.00 euros et autorisent Monsieur le Maire à effectuer ce règlement.

LOCATION DU GROUPE ELECTROGENE

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, fixent à l'agent technique, la location du groupe électrogène à 30.00 euros et autorisent Monsieur le Maire à effectuer ces règlements

2 - PRISE EN CHARGE D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ EN ULIS (Del 2025-035)

Un courrier de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de la Mayenne est parvenu en mairie à la date du 07 octobre 2025 pour une demande de participation sur l'année 2025-2026 pour un enfant scolarisé en ULIS à Meslay-du-Maine. Comme prévoit l'article L212-8 du code de l'éducation, cette scolarisation implique une partie de prise en charge par la commune. L'année scolaire 2024/2025, nous avons réglé 467.00€. Monsieur le Maire propose que nous participions pour l'année 2025/2026 pour cet enfant.

D'autres courriers de l'École Notre Dame de Meslay-du-Maine nous sont parvenus pour des demandes de financement pour les années 2024/2025, 2023/2024 et 2022/2023 pour des enfants maisoncellois scolarisés dans cet établissement. Les conseillers s'opposent à participer pour la simple raison que la commune a toutes les capacités pour accueillir ces enfants. De plus, la commune se bat pour les effectifs afin de maintenir une école sur la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de participer aux frais de l'enfant scolarisé en classe ULIS mais refuse catégoriquement les autres demandes malgré les menaces de recours de l'école Notre Dame. Il autorise à Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3 - TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE 2026 (Del 2025-036)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal pour l'année 2026 comme suit :

- A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix pour une concession de caverne de 1m² est de 85 € pour 30 ans
- A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix pour une concession traditionnelle de 2m² est de 150€ pour 30 ans
- A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix pour une concession traditionnelle de 2m² est de 77€ pour 15 ans
- A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix pour une concession de caverne de 1m² est de 46€ pour 15 ans.

Par ailleurs, et pour information, Monsieur le Maire a demandé un devis pour nettoyer le monument aux morts ainsi que refaire la gravure des lettres des combattants, cela s'élèverait à plus de 5 000.00€TTC. Le conseil ne donne pas suite pour le moment.

Suite au décès de Monsieur Jean-Baptiste GAROT, une première plaque devra être posée par la commune sur la stèle du jardin du souvenir conformément au règlement du cimetière.

4 - COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SUIVI DE LA SOCIÉTÉ BAGLIONE

Une réunion du comité de suivi de la société Baglione a eu lieu le vendredi 14 novembre. Pour information, la société Baglione a été rachetée par les Carrières de l'Ouest. Lors de cette réunion, la société Baglione n'a pas donné de nouvelle sur le devenir du lieu-dit « Le Mesnil ». Par contre, ils vont remettre en réfection 20 mètres de la voirie sur le chemin de la Bénerie et proposent de donner quelques camions de graviers pour le chemin du lieu-dit « Le Champ Dauphin ».

5 - RACHAT TERRAIN AUPRÈS DE L'EPFL (Del 2025-037)

Lors de la réunion de conseil du 2 juin 2022, le conseil municipal a pris une délibération pour l'établissement d'une convention avec l'Établissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe (EPFL) pour une demande d'aide au financement pour l'acquisition des parcelles A n°554 (divisée en A112 et A1113) et 676 d'une superficie de 5 671m² (futur lotissement rue du Maine).

Devant les frais occasionnés par cette convention, Monsieur le Maire propose d'y mettre un terme en rachetant la part de l'EPFL qui d'élève à 5€ le m². Cela s'élève à 28 355.00€ pour l'achat définitif du terrain à et 2 121.30€ d'acte notarié, de frais d'intérêt restants et de frais de gestion.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour l'achat de terrain à 28 355.00 euros ainsi qu'aux différents frais pour un montant de 2 121.30€. Ils donnent le pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

6 - REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT ÉLUS (Del 2025-038)

Monsieur le Maire et son adjoint Monsieur Jürgen VERLEUR se sont rendus au Congrès des Maires à Paris qui s'est tenu les 18 et 19 novembre à leurs propres frais pour un montant de 355€ par personne. Monsieur le Maire demande une participation de la collectivité à ce déplacement. Un des conseillers propose un remboursement à hauteur de 160€ pour chacun d'eux.

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers acceptent de participer à hauteur de 160€ pour chacun d'entre eux et ils autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7 - ÉTAT DE PROVISIONNEMENT DES CRÉANCES (Del 2025-039)

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de provisionner une créance de plus de 2 ans d'un montant de 320 euros qui correspond à des factures impayées pour la cantine-garderie de l'année 2023. Cette décision vise à refléter une gestion prudente des comptes de la commune car les créances qui ne sont pas recouvrées depuis plus de deux ans sont souvent considérées comme douteuses. La provision permettra de prendre en compte cette perte potentielle dans les comptes de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De provisionner la créance de 320 euros correspondant à des factures cantine-garderie impayées, afin de refléter la perte potentielle dans les comptes de la commune
- D'inscrire cette provision dans le budget pour l'exercice comptable en cours
- De donner tous pouvoirs au maire pour réaliser les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

8 - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE

Mme Dauvel présente les effectifs à la rentrée de septembre. Le R.P.I. comptera 55 élèves répartis de la façon suivante

- 17 élèves PS-MS
- 15 élèves GS-CP-CE1
- 23 élèves CE2/CM1/CM2

Cela représente plus 4 élèves par rapport à l'an dernier et plus 11 élèves par rapport à l'année 2023-2024. Cependant, pour la rentrée prochaine, nous perdons 9 élèves que pour 5 rentrants.

Par ailleurs, cette année, l'école publique du R.P.I. fera l'objet d'une évaluation : deux personnes externes à l'école (inspectrice et conseiller pédagogique) viendront à la rencontre des différents acteurs de l'école le 3 février prochain. Les directeurs d'école préparent actuellement une auto-évaluation de l'école où tous les acteurs sont concernés (enfants, parents, mairie, personnel communal). Le bilan sera remis ultérieurement.

Enfin, les deux écoles (Maisoncelles et le Bignon) ont ajouté au règlement un paragraphe sur Phare qui est un dispositif de lutte contre le harcèlement à l'école.

9 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS

Une rencontre a eu lieu avec les présidents des différentes associations de la commune. Chacun a pu émettre ses événements et ses souhaits pour améliorer le dynamisme de la commune.

10 - SOLLICITAION D.E.T.R. CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA CHAUDIÈRE (Del 2025-040 et Del 2025-042)

Dans le cadre de remplacement de la chaudière au fioul en chaudière bois énergie, le conseil municipal avait sollicité la D.E.T.R. sur l'année 2025. Cette dernière nous avait été refusée. Monsieur le Maire demande de réitérer cette sollicitation pour la D.E.T.R./D.S.I.L. 2026 dont le coût de ces travaux sera de 75 850.54 euros hors taxe. Monsieur le Maire sollicite une subvention au taux entre 40% pour un investissement plafonné à 600 000.00€. Il informe aussi le conseil que la subvention ADEME DE 17 539.20€ a été versée et qu'une aide CEE de 5 000.00€ est attendue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- DÉCIDENT de solliciter dans le cadre de la D.E.T.R./D.S.I.L. une subvention au taux entre 40% pour un investissement plafonné à 600 000.00€ dont l'objet concernerait le remplacement de la chaudière fioul en chaudière bois énergie.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le frigo de la salle polyvalente a été réparé. De plus, un devis nous est parvenu pour le remplacement des grilles de ce même frigo mais il est en attente afin de savoir si ce dernier continuera à bien fonctionner.

2 - Achats guirlandes

Monsieur le Maire informe aux conseillers de l'achat de guirlandes pour décorer la commune. Le montant de cet achat est de 1 185.31€TTC. Une commande de 1 155.23€ va aussi être passée pour l'achat d'une clôture « genre Diricks » pour la cour de l'école.

3 - Bulletin communal

Le bulletin communal sera imprimé par la société GUÉDON de Meslay-du-Maine pour un montant de 1 896.00 euros.

4 - Remerciement

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une carte de remerciement de la Famille BERSON suite à l'achat d'un bon chez le fleuriste pour la sépulture de Pierre BERSON.

5 - Frelons asiatiques

Monsieur le Maire propose aux conseillers de réfléchir sur une éventuelle participation pour la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers. Un des conseillers a également proposé de mettre des pièges sur la commune. Dossier en réflexion

Prochaine réunion :

- Mercredi 26 novembre à 18h30 en mairie
- Jeudi 22 janvier 2026, réunion de conseil
- Jeudi 05 mars 2026, réunion de conseil

Le Maire, Michel BOURGEAIS

Le Secrétaire, Laurence COLLET